



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 018-200000933-20231129-2023_11_089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socio culturel de Blancafort sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 novembre 2023

Délibération n° 2023-11-089

Modification de la délibération n°2022-07-056 du 25/07/2022 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 21

Pouvoirs : 6

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU (arrivé à partir du point 5.1), M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : M. Jacques VISCAPÉ

Pouvoirs : M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Hugues DUBOIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU

Par délibération en date du 25 juillet 2022, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie en apportant, notamment grâce au zonage, une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger.

La procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) étant identique à celle d'un PLUi, il avait été retenu de mener conjointement les études liées à l'élaboration de ces documents et mutualiser l'enquête publique, ainsi que les réunions publiques.

La procédure d'élaboration du PLUi a débuté début 2023 et devrait s'achever en février 2026. Pour ce qui est du RLPi, dont la réunion de lancement a eu lieu le 31 octobre 2023, le délai d'élaboration sera beaucoup plus court. L'approbation du RLPi est programmée pour février 2025.

En conséquence et afin de pouvoir bénéficier d'un règlement local de publicité opposable dès 2025, il est proposé de renoncer à la mutualisation de l'enquête publique, ainsi que des réunions publiques.

Pour cela, il convient de modifier la délibération de prescription du RLPi concernant la partie concertation, les objectifs du RLPi demeurant inchangés.

Les modalités de concertation et d'information sont les suivantes :

- Information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du RLPi dans la presse locale.
- Un registre de concertation à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet.
- La rédaction d'articles permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés. Ils pourront figurer dans les bulletins municipaux, le bulletin communautaire, la presse locale ou sur le site internet de la Communauté de Communes.
- La possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande) via le site internet de la Communauté de Communes, via l'adresse électronique contact@sauldre-sologne.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes Sauldre et Sologne 7 rue du 4 septembre 18410 Argent-sur-Sauldre.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi.

Les modalités de concertation qui figurent ci-dessus pourront être enrichies au cours de la procédure, en fonction des enjeux et des besoins qui se feront jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération n°2022-07-056 du 25/07/2022 prescrivant 2022 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant que la procédure d'élaboration du RLPi serait ralentie par l'organisation de réunions publiques conjointes à la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 018-200000933-20231129-2023_11_089-DE

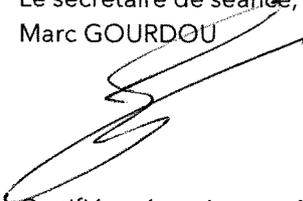
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : SUPPRIME la mention « conjointes au PLUi » concernant l'organisation de l'enquête publique et de deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure figurant dans la délibération n°2022-07-056 du 25/07/2022 de prescription du règlement local de publicité intercommunal.

Article 2 : MAINTIENT l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2022-07-056 du 25/07/2022.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Marc GOURDOU



La présidente
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/11/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.